

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Diane ROULAND, Maire, en session ordinaire.
Étaient présents : Mme ROULAND, M.M.FORTIN, RAGOT, TERTRE, Mmes BRUSADELLI, CERREDO, M.LANOE et Mmes VALLÉE.

Secrétaire de séance : Mme TRILLARD.

Étaient Absents : Mr RICHARD, Mme JEANNEAU.

2017- 52 PERSONNEL : ajustement de l'état des emplois - formations éventuelles

4.1 - 4.2 : Personnel titulaire et contractuel

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Qu' il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivants :

ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF de la commune de LE HAM au 19 septembre 2017

EMPLOIS							EFFECTIFS				
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut*	Sa position	Quotité de temps de travail
15/11/1999	Secrétaire de mairie	35 h	adm	A ou B ou C	Adj. Adm., Adjt admin 1 ^{ère} cl., adjt admin ppal 2 ^{ème} cl. adjt admin ppal 1 ^{ère} cl., rédacteur	325	591	Adjoint administratif territorial	titulaire	activité	100%
17/12/2004	Ouvrier d'entretien polyvalent	35 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	347	548	Adjoint technique principal de 1ère classe	tit	activité	100%
14/04/1998	Agent de restauration	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	347	548	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	tit	activité	100%
04/12/2012	Animateur périscolaire (emploi non permanent)	26h75	anim	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	347	407	Adjoint d'animation	non tit art 3-1	activité	77%
25/07/2017	Agent de restauration	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	347	548	Adjoint technique	non tit art 3-1	activité	100%

* Si non-titulaire, indiquer sous quel article l'agent est recruté (cf. Point sur n° 12/09) :

Art 3 1° : Accroissement temporaire d'activité
 Art 3 2° : Accroissement saisonnier d'activité
 Art 3-1 : Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel
 Art 3-2 : Faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service
 Art 3-3 1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
 Art 3-3 2° : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ET sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté
 Art 3-3 3° : Pourvoir un emploi de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 1000 habitants
 Art 3-3 4° : Pourvoir un emploi à temps non complet d'une commune de moins de 1000 habitants lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet
 Art 3-3 5° : Pourvoir un emploi d'une commune de moins de 2000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

Les indices sont susceptibles d'évoluer en fonction des revalorisations de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

* d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 20 septembre 2017,

* Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de LE HAM, chapitre 012, articles 64,

CONCERNANT les formations, les devis ne sont pas arrivés, le sujet est donc reporté.

2017-53 PERSONNEL : RECRUTEMENT POUR REMPLACEMENT CONGES DE MALADIE

4.2 : Personnel contractuel

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir les remplacements d'agents en congés maladies ;

CONCERNANT l'arrêt maladie de Mme BLANC ; Mme le Maire a proposé à Mme RONCIN un contrat à durée déterminée d'un mois à compter du 4 septembre, d'une durée hebdomadaire de 35 H 00, il sera ensuite proposé un contrat à durée déterminée de deux mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

* d'adopter la proposition telle qu'elle est présentée,

* de laisser Mme le Maire embaucher selon les besoins de service en cas de remplacement d'agents pour arrêt maladie et de la laisser choisir la rémunération des agents dans la limite du grade défini par le conseil municipal (soit tous les grades de la Catégorie C) jusqu'à la fin du mandat.

2017-53 ENQUÊTE PUBLIQUE : La ferme des Lilas

8.8 Environnement

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet en application de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et ce, conformément à l'article R.512-20 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une activité supplémentaire dans une installation déjà existante,
CONSIDERANT que l'exploitation susvisée ne présente pas à priori de sensibilité environnementale particulière,

Après avoir voté à bulletin secret : Favorable 8 voix, Défavorable 1 voix,

Le conseil municipal, ayant délibéré, DÉCIDE :

de donner un avis favorable à l'exploitation de l'installation classée « la ferme des Lilas ».

2017- 54 VOIRIE : Chemin des terriers

3.5 Autres actes de gestion du domaine privé

CONSIDERANT qu'un arrêté conjoint a été pris avec la commune d'Hardanges le 8 septembre 2017 précisant que :

* L'enquête publique, diligentée par M. Roger PERRIER, aura lieu du mercredi 4 au mercredi 18 octobre 2017.

* Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public les mercredi 4 octobre (8H30-10H30) et 18 octobre 2017 (15H00-17H00). Un registre d'enquête sera à disposition à la Mairie d'Hardanges pendant la durée de l'enquête aux heures habituels d'ouverture.

CONSIDERANT qu'il convient de préciser la délibération 2017-44 du 25 juillet 2017 en précisant le choix du notaire, Madame le Maire propose Maître LERAY à Villaines la Juhel puisqu'il a suivi le dossier de la vente des maisons dans ce lieu-dit.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante DÉCIDE :
de valider ce choix de notaire.

ESPACES VERTS - STADE : Vente de bois

7.10 Divers

Des membres du Conseil Municipal se sont rendus sur place pour voir l'étendue de la coupe prévue :

La décision est reportée car elle nécessite un complément d'informations au niveau du code de l'urbanisme. Le service concerné de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et l'AMF seront contactés.

ESPACES VERTS - ÉTANG : bilan de la saison 2017 : reporté

9.1 autres domaines de compétences des communes

La délibération est reportée au prochain Conseil Municipal, le bilan définitif de la saison n'a pas pu être présenté en séance car la régie n'a pas été totalement encaissée. Le bilan provisoire fait état de 28 cartes vendues. Le mois de juillet a moins marché qu'en 2016.

2017- 55 SUBVENTION : Audace 53

7.5 Subventions

AUDACE 53 est une association **citoyenne** de défense des intérêts des usagers des services de santé publique du nord Mayenne. Elle intervient et lutte **pour un égal accès aux soins pour tous**, garanti par la Constitution du 27 octobre 1946 dans son préambule, et réaffirmé dans le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958. Adhérente à la Coordination Nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité, elle est, à ce titre, reconnue comme **représentative**, et **habilitée à défendre les intérêts des usagers** partout où ils sont représentés. **AUDACE 53** entend se développer encore dans tout le nord-Mayenne et agir pour le maintien et la qualité des services au Centre Hospitalier du Nord-Mayenne, la présence d'un réseau de santé de proximité, l'existence de structures d'accueil pour les personnes, âgées ou non, en perte d'autonomie.

Après avoir délibéré à bulletin secret : favorable : 7 voix, contre : 1 voix et abstention : 1 voix
Le conseil municipal :

* Attribue une subvention de 50 euros en faveur de l'association Audace 53.

* Autorise Mme le Maire à ordonner le versement de ladite subvention affectée au titre de 2017-article 6574.

EXPOSITIONS : divers

La commission s'est réunie ce jour pour discuter de l'avenir de la salle. Certains points ont été abordés :

- Bilan 2017 : deux expositions par an plus et un marché de créateurs au 15 août (avec expositions de photos).
- Améliorer l'attractivité de la salle et organiser la communication en établissant un rétroplanning avant chaque exposition, il est souligné que Mme AUREGAN sera contacté vu qu'elle fait partie de la commission tourisme à la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et du Conseil Départemental de la Mayenne.
- Voir ce qui pourrait être fait avec les bénévoles qui organisent l'évènementiel « Arts' Valoir » ou création d'une association pour reprendre le flambeau.

Affaires diverses

- Équipe d'appui en adaptation-réadaptation du Nord Mayenne intervenant auprès des personnes âgées pour l'accompagnement, prévenir la perte d'autonomie à domicile et permet d'éviter une hospitalisation.
- CCMA : table ronde environnement, paysage, patrimoine bâti et une autre sur l'habitat et l'activité et une autre sur le déplacement.